

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOVAPIERRE 1

Société civile de placement immobilier à capital variable
8 rue Auber, 75009 Paris
425 103 017 RCS Paris

Capital statuaire : 120 M€, divisé en 500.000 parts de 240 €. Capital effectif au 31/12/2012 : 80.803.920 €.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI NOVAPIERRE 1 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 15 mai 2013 à 11h30 au Musée des Arts et Métiers, 60 rue Réaumur, Paris 3ème, avec l'ordre du jour suivant :

I/ Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
3. Affectation des résultats ;
4. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
5. Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine.
6. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

II/ Texte des résolutions :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été soumis.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice 5 780 769 €
Report à nouveau en début d'exercice 71 188 €
Total distribuable 5 851 957 €
Dividendes distribués 5 744 739 €
Report à nouveau en fin d'exercice 107 218 €

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en pleine jouissance est arrêté à 18,15 €.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte, telle qu'elle est déterminée par la société de gestion, de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2012 à :

- La valeur comptable qui ressort à 116.146.537 € soit 342 € par part
- La valeur de réalisation qui ressort à 127.765.610 €, soit 377 € par part
- La valeur de reconstitution qui ressort à 148.392.022 €, soit 437 € par part.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente, dans les conditions de délai et de pourcentage d'actifs fixés par l'article R.214-116 du code monétaire et financier, après avis du comité d'investissement, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables. La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

SIXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

1301292